

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2021- 23

Date : 09/12/2021

Objet : **DEROGATION – Projet de création d'une ISDI à Aspremont**

Vote : favorable

Éléments du projet

La demande présentée par la société Sablière du Buèch (SAB) concerne la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur une emprise de 2,2 Ha sur la commune d'Aspremont (05) dans le Haut Buèch. L'emprise concerne une excavation existante issue d'anciens prélèvements irréguliers de matériaux, étendue aux milieux agricoles périphériques. Le phasage du projet permet de restituer les surfaces aménagées à l'agriculture au fur et à mesure de l'exploitation du site. A terme, les surfaces aujourd'hui dégradées seront également restituées à l'activité agricole.

Justification du projet

L'intérêt public majeur est justifié par les besoins locaux de stockage des déchets pendant 20 ans à raison de 5000 tonnes par an. Le projet contribue à lutter contre les dépôts sauvages et permet de réhabiliter un site altéré par une activité d'extraction illégale. Enfin, il est rappelé que le projet répond aux orientations du PRPGD PACA en matière de Gestion des déchets inertes du territoire du Haut Buèch.

L'absence de solutions alternatives est démontrée au moyen d'une analyse comparative entre plusieurs scénarios :

- 1 – extension des sites de stockage existants ;
- 2 – stockage dans une emprise limitée à l'excavation existante ;
- 3 – solution proposée : extension de l'excavation existante.

A l'issue de cette analyse, le pétitionnaire conclut sur l'intérêt de la solution retenue pour répondre aux besoins locaux de stockage de déchets inertes.

État initial

Les inventaires naturalistes ont été réalisés avec une pression d'observation élevée (25 sessions de terrain) en prenant en compte un cycle biologique complet (mai 2019 à mai 2020). Les relevés ont mobilisé des naturalistes spécialistes de la flore et des différents groupes faunistiques.

Les habitats naturels et semi-naturels de l'aire du projet ne présentent aucun enjeu de conservation et correspondent pour l'essentiel à des terrains remaniés (zone d'excavation et remblais périphériques) localement colonisés par des friches herbacées ou ligneuses (fourrés de Prunelliers, fourrés de Peupliers). Cette zone perturbée s'inscrit dans parcelle de Luzerne contenant quelques espèces messicoles compagnes. Le fonctionnement hydraulique du site mérite d'être précisé, notamment les liens possibles avec le talweg exutoire d'une dépression topographique nommée « Lac de la Sagne ».

Flore : Parmi les 96 espèces relevées, une espèce est protégée, la Gagée des champs (*Gagea villosa*), évaluée par le bureau d'étude comme d'enjeu « Fort ». Une population 8 pieds est identifiée dans l'emprise du projet ; 48 pieds ont été dénombrés dans les champs de luzerne périphériques. Par ailleurs, le bureau d'études relève 6 espèces d'enjeu « Très faible » : Ophrys bécasse (*Ophrys scolopax*), Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), Adonis flamme (*Adonis flammea*), Bleuet (*Cyanus segetum*), Dauphinelle consoude (*Delphinium consolida*) et Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*). L'enjeu « Fort » attribué à *Gagea villosa* peut être considéré comme « Moyen » sur la base de la répartition nationale de l'espèce, de son abondance locale et du travail de hiérarchisation des enjeux floristiques de la région PACA réalisé par le conservatoire botanique national méditerranéen.

Amphibiens : Le Crapaud calamite (enjeu « Modéré ») et le Crapaud épineux (enjeu « Faible ») sont identifiés en lien avec une flaque temporaire présente au point bas de la zone d'excavation, favorable à la reproduction, et de nombreux abris en périphériques (gravats et blocs rocheux). Les conditions d'alimentation de la flaque temporaire ne sont pas décrites.

Reptiles : Trois espèces d'enjeu faible exploitent les zones ouvertes et les gravats : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Vipère aspic.

Oiseaux : Quarante-sept espèces sont relevées. La plupart sont liées aux zones agricoles et aux fourrés ligneux qui bordent la zone d'extraction. Parmi elles :

- ✓ 3 espèces présentent un enjeu de conservation « Fort » sur le site : la Caille des blés, le Moineau friquet, et le Tarier pâtre, en reproduction sur le site ;

- ✓ 4 espèces présentent un enjeu de conservation « Modéré » sur le site : le Bruant proyer, la Fauvette grisette et la Pie-grièche écorcheur en reproduction ainsi que le Pipit farlouse en halte migratoire et alimentation ;
- ✓ 5 espèces présentent un enjeu de conservation « Faible » sur le site : le Traquet motteux, le Faucon crécerelle, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et le Guêpier d'Europe.

Les autres espèces sont considérées comme d'enjeu « Très faible » voire « Négligeable » sur le site.

Mammifères : Onze espèces de chiroptères ont été détectées, toutes en transit ou en alimentation sur le site, dépourvu de gîtes. Quatre présentent un enjeu de conservation notable sur le site : la Barbastelle d'Europe (enjeu « Fort »), le Petit rhinolophe (enjeu « Modéré »), la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée (enjeu « Faible »). Parmi les autres espèces de mammifères, aucune ne présente un enjeu de conservation notable.

Invertébrés : parmi les 154 taxons, deux présentent un enjeu de conservation notable :

- ✓ une espèce protégée est jugée présente dans les fourrés arbustifs du site bien que non observée : le Bombyx Evérie, d'enjeu « Fort » ;
- ✓ le Moiré provençal, d'enjeu « Modéré » est présent sur le site, uniquement en alimentation (absence de sa plante hôte).

Mesures d'atténuation

À l'issue de l'évaluation des impacts bruts du projet, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sont proposées :

Évitement de la haie située en périphérie ouest du site, hors projet, considérée comme le site à plus fort enjeu de l'aire d'étude notamment pour les oiseaux (reproduction) et les chauves-souris (corridor).

Proposition de six mesures de réduction :

Pour toutes les espèces animales : adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces faunistiques (travaux préparatoires et exploitation du site en dehors de la période sensible de début avril à fin septembre) ;

Pour les amphibiens :

- ✓ comblement de la flaque en fond de la zone d'extraction actuelle et des flaques temporaires formées pendant les travaux avant le début de la période de reproduction ;
- ✓ création et mise en défens de 2 noues favorables aux amphibiens dans la zone non exploitée de l'ISDI (dans la bande des 10 m périphériques) ;
- ✓ en accompagnement, transport et la remise en liberté des individus concernées.

Pour les reptiles : création d'un habitat favorable (pierrier en bordure d'un milieu ouvert) ;

Pour les oiseaux, les chiroptères et les lépidoptères :

- ✓ création d'une bande enherbée en bordure du site, fauchée une fois par an en automne et ensemencée par de la fétuque ovine, plante hôte du Moiré provençal ;
- ✓ création d'une haie stratifiée en bordure de la bande enherbée.

Les conditions d'alimentation en eau des futures noues ne sont pas précisées. Localisées sur les bordures non exploitées du projet, ces noues ne seront pas situées dans un point bas favorable au ruissellement naturel et à l'accumulation des eaux de précipitation. L'efficacité de la mesure vis-à-vis de la population d'amphibiens dépend de la fonctionnalité hydraulique des aménagements prévus.

Impacts résiduels

Compte-tenu de ces mesures, les **impacts résiduels** sont considérés comme Faibles, Très faibles ou Négligeables pour toutes les espèces, hormis pour la Gagée des champs, dont les impacts demeurent Forts. Compte-tenu de l'enjeu de l'espèce (cf infra) et le faible nombre de pieds concernés (6) par rapport à la population locale (54), le niveau d'impact peut être considéré comme modéré.

Une mesure d'accompagnement est proposée : le pétitionnaire prévoit une mesure d'accompagnement consistant à transplanter les bulbes dans la bande non exploitée de l'ISDI, à proximité de la population identifiée dans la culture de luzerne. Le pétitionnaire contractualisera avec l'exploitant agricole pour garantir que les pratiques agricoles actuelle (rotation de cultures fourragères et céréalières) favorables aux Gagées mais aussi aux espèces messicoles, seront maintenues durant toute la durée d'exploitation de l'ISDI (à l'avancement de chaque phase quinquennale, comprenant la réhabilitation du casier achevé au profit de la remise en culture).

Le suivi environnemental du chantier par un écologue est également prévu au titre des mesures d'accompagnement.

Sur la base de ces mesures, le pétitionnaire évalue les impacts résiduels du projet à faibles, très faibles ou négligeable sur toutes les espèces patrimoniales mentionnées ne prévoit pas de mesure de compensation.

Suivis

Deux types de suivis sont prévus sur une durée de 3 ans :

- ✓ Suivi de la réalisation des mesures de réduction et d'accompagnement : création de noues, création d'habitats pour les reptiles, création de bandes enherbées, création d'une haie, translocation des populations d'amphibiens, transplantation des pieds de Gagées ;
- ✓ Suivi de la réinstallation de la population de Gagée des champs.

Les interventions de remise en état se poursuivant durant toute la durée de l'exploitation, soit 20 ans, avec réhabilitation progressive des casiers de stockage, la durée du suivi sur 3 ans n'est pas adaptée à la temporalité du projet.

Avis 2021-23 :

Compte-tenu des enjeux de conservation modestes sur les parcelles étudiées et des mesures d'atténuation (réduction et accompagnement) proposées pour éviter une perte nette de biodiversité dans l'aire naturelle concernée, le CSRPN émet un avis favorable* sous réserve :

- ✓ de préciser les modalités d'alimentation en eau du site, permettant le maintien d'une flaque temporaire dans le point bas de la zone d'excavation ;
- ✓ de s'assurer de conditions d'alimentation en eau des deux noues prévues en bordure du site, donc en point haut ;
- ✓ de préciser les modalités de contractualisation entre le pétitionnaire et l'exploitant agricole ;
- ✓ d'adapter les suivis écologiques à la temporalité du projet, qui prévoit un phasage d'exploitation sur 20 ans, avec réhabilitation au fur et à mesure de l'achèvement de chaque phase.

*Votants : 24 / favorable : 22 / défavorable : 0 / abstention : 2

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

